VILLE DE
REMICH

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi 22 mars 2024

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Rita WALLERICH, échevin Jean Paul KIEFFER , échevin, Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

	Règlement temporaire de la circulation : « Esplanade , N10 »

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par la société « **Constructions *Générales* Gomes *Manuel Sàrl.*** » en date du 20 mars 2024 **; concernant une rénovation d'une maison située au n°27 ;**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 22 décembre 2023, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 19 janvier 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 31 janvier 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

A R R E T E

Pendant la période du 25 mars 2024 à partir de 06h00 au 03 mai 2024 à 18h00 le règlement de la circulation de la ville de Remich du 22 décembre 2023 est modifié comme suit:

Art.1 : Stationnement interdit :

- Stationnement interdit devant les maisons n°23 au n°27 inclus.
- Stationnement interdit sur toute la bande de livraison située devant les bâtiments n°31 au n°37.

Cette réglementation est marquée par le signal C18

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 22 mars 2024

le bourgmestre la secrétaire

VILLE DE
REMICH

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 22 mars 2024

le bourgmestre

la secrétaire